

RÈGLEMENT D'INTERNAT

L'internat est un service rendu par l'établissement aux familles et aux élèves. La qualité d'interne entraîne donc pour l'élève l'obligation de se conformer aux règles ci-dessous. Tout manquement entraînera systématiquement une punition ou une sanction. L'internat étant un lieu de travail d'une part, et de repos d'autre part, cette double vocation ne peut être compatible avec les comportements gênants, bruyants, violents ou dangereux. La répartition et l'installation des élèves et des étudiants se font sous la responsabilité des Conseillers Principaux d'Education.

Par simplification d'usage, dans la suite du règlement, le terme élève regroupe ceux d'étudiant et de lycéen, sans distinction.

Principes généraux

Les absences

L'internat doit en être immédiatement averti par les familles. En cas d'absence exceptionnelle prévisible, une demande d'autorisation sera faite au moins 48 H à l'avance par une lettre signée des parents pour les mineurs ou par courriel, d'eux-mêmes pour les élèves déclarés majeurs. L'acceptation de cette demande est soumise à l'appréciation du conseiller principal d'éducation.

Pour une absence imprévue (cas de force majeure), les parents doivent avertir personnellement l'internat avant 19 H 45.

Un départ du lycée pour raison médicale ne peut être accordé que par l'infirmière qui en prévient elle-même la famille. Aucun élève ne peut quitter l'internat sans en avoir reçu l'autorisation du conseiller principal d'éducation de service. Toute absence doit être confirmée par écrit au retour de l'élève. Seul le responsable légal de l'élève ou celui-ci s'il est majeur, est habilité à signer les mots d'absence.

- Avant 17h30, auprès de l'externat

- par mail : vie-scolaire-thuillier@ac-amiens.fr
- par téléphone : 03 22 53 41 62 / 03 22 53 43 86

- Après 17h30, auprès de l'internat

- par mail : internat.thuillier@ac-amiens.fr
- par téléphone : 03 22 53 41 27

Les repas

La présence aux repas est obligatoire. Les élèves doivent impérativement être en possession de leur carte de self. Une tenue correcte est exigée aux repas.

Horaires d'accès

Petit déjeuner	6h45 - 7 h 45
Déjeuner	11h30 – 13 h 30
Dîner second cycle	18 h 40 – 18 h 55
Dîner Post-bac	19 h 10 – 19 h 30 (18 h 30 – 19 h le vendredi)

Correspondant

Les élèves dont la famille réside hors métropole doivent avoir un correspondant obligatoire qui se substituera à la famille pour tous les problèmes inhérents à la scolarité.

L'infirmierie

Les horaires de l'infirmierie sont communiqués en début d'année et affichés dans les différents bâtiments d'internat et à l'infirmierie. Elle est ouverte du lundi au vendredi à partir de 7h45 et ferme entre 17h et 18h30. Deux permanences sont assurées au bâtiment F de l'internat le lundi et le jeudi de 18h30 et 20h30. En cas d'urgence, les infirmières assurent des astreintes de nuit de 21h à 7h du dimanche soir au samedi matin.

Si l'élève suit un traitement ou présente une pathologie, la famille doit impérativement prendre contact avec les infirmières et leur fournir tous les renseignements nécessaires afin de mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Celui-ci permettra l'application d'une conduite à tenir spécifique ainsi que l'encadrement de l'administration des traitements. En dehors de ces conditions, les élèves ne sont pas autorisés à avoir des médicaments, quels qu'ils soient, en leur possession.

En cas d'application du protocole d'urgence, les responsables légaux ou le correspondant s'engagent, par l'inscription à l'internat, à venir chercher l'élève dans les meilleurs délais au lycée ou aux services concernés en cas d'évacuation par les services de secours.

Problèmes matériels - Dégradations - Pertes et vols

Le respect des locaux et du matériel est primordial. La négligence, et plus encore la malveillance (dégradations volontaires, graffiti, etc.) engageront leurs auteurs notamment sur les plans disciplinaire et pécuniaire. La bonne tenue des chambres doit être respectée (rangement et propreté) : des contrôles seront effectués et les abus sanctionnés.

Tous les problèmes matériels doivent être signalés au surveillant de bureau. Ce dernier en informera le service de gestion dans la journée qui suit.

Il est conseillé de ne pas apporter d'objets de valeur ou de grosses sommes d'argent. L'établissement ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la perte ou de la dégradation d'effets personnels. Dans le trousseau, il est vivement recommandé de ramener un cadenas pour maintenir ses affaires en sécurité.

Afin d'assurer les missions confiées au Chef d'établissement par l'article R421-10 alinéa 3 du code de l'éducation, les armoires mises à disposition des internes pourront être ouvertes en présence des intéressés ou après leur information préalable.

Objets et produits interdits

Sont rigoureusement interdits et seront sanctionnés :

- L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées et énergisantes à l'internat
- La détention d'objets ou substances représentant un danger pour les personnes ou les biens.
- La détention et l'utilisation de produits aérosols (déodorant par exemple)
- L'installation d'appareils de chauffage, plaques chauffantes, cafetières, bouilloires, etc...
- L'installation d'un poste de télévision dans les chambres
- L'usage des téléphones portables après l'heure du coucher. Les modalités de mise en œuvre sont définies en annexe 2.
- L'introduction d'animaux dans les bâtiments.

Circulation

La circulation se fait uniquement à pied. Aucun véhicule motorisé est autorisé au sein de la cité scolaire.

Frais scolaires

La qualité d'interne est choisie en début d'année scolaire pour l'année entière. Le passage du statut d'interne à un autre statut en cours d'année n'est autorisé que pour raison de force majeure définie par la région Hauts-de-France, et attestée par pièce justificative. Dans ce cas, un courrier motivé est adressé au chef d'établissement qui statue sur la demande.

Les raisons de convenances personnelles ne sont acceptées qu'à titre exceptionnel, sur demande de la famille adressée au chef d'établissement, avant la fin du trimestre en cours, et ne peuvent concerner qu'un trimestre complet. Pour rappel, la constitution des trimestres en ce qui concerne les frais scolaires est la suivante :

- 1er trimestre : rentrée de septembre au 31 décembre
- 2^e trimestre : 1er janvier au 31 mars
- 3e trimestre : 1er avril au début des vacances d'été

En tout état de cause, tout trimestre commencé est dû en entier. Le paiement de l'internat se fait au forfait. Une remise d'ordre peut être accordée dans des cas particuliers selon les critères arrêtés par la région Hauts de France au vu du justificatif adéquat. La régularisation sera effectuée sur le trimestre en cours ou sur le suivant. En revanche, des absences, même régulières (le mercredi par exemple s'il n'y a pas cours) ne peuvent être prises en considération.

Courrier

Les élèves peuvent se faire adresser du courrier au Lycée.

Lycée Louis Thuillier
Nom et Prénom de l'élève
Bâtiment internat (indiquer la lettre du bâtiment)
70, boulevard de Saint-Quentin CS 99006
80094 AMIENS CEDEX 3

Accès aux bâtiments d'internat

L'amplitude d'ouverture

L'accès est réglementé : l'ensemble des bâtiments d'internat est fermé de 7h45 à 17h30. Il est interdit pour les élèves de se rendre dans leur chambre pendant la journée.

- Pour le secondaire : l'internat ferme le vendredi à 7 h 45. Sur demande adressée au chef d'établissement, il est possible d'arriver exceptionnellement le dimanche à 20 H. La demande sera étudiée et validée uniquement par le chef d'établissement.
Il est ouvert également le mercredi après midi à partir de 14h (sauf cas de force majeure) pour permettre aux élèves de travailler ou de se reposer.
- Pour le post-Bac, seuls les étudiants internes ayant un DS le samedi matin peuvent dormir le vendredi. L'internat ferme le samedi à 7 h. L'internat rouvre le dimanche à 20 h.

Dans les lieux de vie communs situés aux rez-de-chaussée, la mixité des salles d'étude, des espaces lycéens et d'activités est de fait. Elle est strictement interdite aux étages et donc dans les chambres. Seul(e)s les locataires des chambres sont autorisé(e)s à y être. **En tout état de cause, la présence dans le bâtiment n'est possible que lorsqu'une surveillance peut y être assurée.** Selon le projet de l'internat (en cours de rédaction), l'amplitude horaire peut être avancée.

La bagagerie

L'établissement dispose d'une bagagerie située dans le bâtiment A. Les horaires d'accès sont fixés en début d'année. Dans tous les cas, la dépose et la reprise des bagages se font à horaires fixes sous le contrôle d'un personnel de la vie scolaire.

Pour les post-Bas, il est possible de déposer ses bagages au bâtiment K le lundi matin jusque 9h et le vendredi à partir de 15h55 (sauf en cas de force majeure). La reprise des bagages se fait à l'heure d'ouverture de l'internat.

Contrôle de présence

La ponctualité est exigée aux pointages.

Pour le secondaire, trois pointages sont prévus, et se font obligatoirement dans les chambres

- 18h – 18h15 lors de l'ouverture des dortoirs
- 20h – 20h 15 avant la prise en charge de l'étude obligatoire
- 22h – 22h15 lors du coucher des élèves.

L'extinction des feux est fixée à 22 H 15.

A noter que les dortoirs sont fermés de 18h30 – 19h.

Des élèves Post-Bac : un contrôle des présences est effectué chaque soir entre 20H et 21H. Les élèves doivent se présenter au bureau de l'internat de leur bâtiment.

Si des étudiants souhaitent se rendre dans un autre bâtiment, ils doivent se manifester auprès du surveillant à leur arrivée et à leur sortie.

La présence au sein de la cité scolaire est obligatoire de 20h45 à 7 h 00, sauf autorisation spéciale.

La fermeture des bâtiments et des espaces communs est fixée à 22h45.

Règles de vie communes

Afin de limiter les nuisances sonores et de garantir le repos nécessaire à chacun, les douches sont interdites après 22h.

L'heure du coucher (extinction des feux) est un élément essentiel de réussite scolaire. En cas de non-respect de l'horaire établi, une procédure disciplinaire pourra être engagée.

Réussite scolaire

Suivi et accompagnement des lycéens :

Les élèves doivent obligatoirement CONSACRER AU TRAVAIL SCOLAIRE AU MOINS TROIS SOIRÉES PAR SEMAINE, sauf activités exceptionnelles organisées par l'internat dans le cadre du projet d'internat (volets éducatif et culturel).

La période de travail obligatoire débute par un pointage dans les chambres ou en étude à 20h15 et se termine à 21h15.

Le **projet d'internat** précise les modalités d'organisation de l'accompagnement scolaire (temps de travail en chambre, en étude accompagnée, organisation de l'accompagnement).

Les modalités d'usage du téléphone portable ou autres appareils connectés sont définies dans le projet d'internat en début d'année et visent à améliorer la qualité de la vie collective et la réussite scolaire.

L'usage du téléphone portable pendant l'étude est limité voire interdit.

Le travail de groupe Post-Bac

Seuls les élèves externes ou demi-pensionnaires et internes externés sont autorisés à venir travailler avec les internes jusqu'à 22H30 : ils devront alors signaler leur présence à la loge, y déposer leur carte HDF ou tout autre pièce justifiant de leur appartenance à l'établissement et l'y reprendre à leur départ à 22H45 au plus tard. Ils devront obligatoirement signaler leur présence dans le bâtiment au surveillant de bureau.

Il n'est pas possible aux élèves de recevoir des personnes étrangères à l'établissement. Si cette règle n'est pas respectée, une procédure disciplinaire sera engagée à l'encontre de la personne visitée. Les étudiants internes devront se trouver dans leur bâtiment à 22h45 au plus tard. Aucune rentrée à l'internat ne peut se faire après cette heure.

Les sorties et loisirs

Secondaire

Les lycéens sont autorisés à sortir seuls

- chaque jour, entre 7h45 et 18h, uniquement en dehors des heures de cours,
- pour les élèves de terminale majeurs (ou pour les mineurs sur autorisation écrite des responsables légaux uniquement), une sortie libre uniquement le mercredi de 19 H 00 (après le repas) à 21 H 45.
- pour les élèves de première majeurs (ou pour les mineurs sur autorisation écrite du responsable légal uniquement), une sortie libre uniquement le mercredi de 19H00 à 21H45 deux fois par trimestre sur demande écrite des responsables légaux.

Chaque demande doit être déposée 48h à l'avance. Les élèves autorisés (sortie exceptionnelle ou sortie pédagogique) doivent se rendre le jour même au bureau de l'internat afin d'aller chercher un badge leur permettant de rentrer dans la cité scolaire.

Les élèves peuvent être autorisés par le (la) CPE (sur demande écrite du responsable légal pour les mineurs) à se rendre ou à rentrer seuls lors d'activités péri scolaires, sportives ou culturelles ponctuelles ou régulières (ex : conservatoire, entraînement, répétition, etc...) se déroulant hors de l'établissement et qui ne sont pas organisées par l'internat.

Dans le cadre du volet éducatif et culturel du projet d'internat, des sorties sont proposées tout au long de l'année. Chaque élève doit participer à minima à une sortie par trimestre.

Post bac

Les internes Post-Bac sont autorisés à sortir :

- chaque jour entre 7h45 et 20H45, uniquement en dehors des heures de cours, avec une obligation de manger au réfectoire ;
- le soir jusqu'à 22 H 45, jusqu'à trois fois par semaine, le mardi, mercredi et le jeudi, après avoir rempli le jour même pendant les heures d'ouverture des bureaux d'internat un billet d'autorisation et pris un badge d'accès à la cité scolaires. Ces sorties sont soumises à l'accord des responsables légaux pour les élèves mineurs : une autorisation doit être remise en début d'année au CPE. Le personnel de la loge n'est en aucun cas habilité à délivrer des billets d'autorisation. A son retour, l'élève doit pointer individuellement au bureau de l'assistant d'éducation, et rendre le badge d'accès. Attention, l'internat est un lieu de travail : si l'on constate trop de sorties par semaine et des résultats en baisse, elles seront limitées dans le cadre du projet d'internat.
- Des absences pour la nuit pourront être accordées à titre exceptionnel. L'absence est soumise à l'accord du CPE (demandes écrites précisant explicitement le motif, les heures de départ et de retour, et déposées 48 heures à l'avance). Elles sont uniquement accordées aux étudiants majeurs, et validées par le CPE.

Vu et pris connaissance,

Signature des parents :

Signature de l'élève :

ANNEXE 1 : TROUSSEAU DES INTERNES

Pour tous :

1 Nécessaire de couchage :

- oreillers,
- couettes
- draps (une alèze est fournie)

1 Nécessaire de toilette :

- serviette
- produits d'hygiène

1 paire de pantoufles

Du linge du rechange

2 Cadenas

- 1 pour l'armoire
- 1 pour la valise (stockage en bagagerie la journée)
- Une étiquette obligatoire pour la valise avec nom et prénom (pour éviter les confusions de bagages en bagagerie)

Pour les sections sportives : une poche de glace (marquée au stylo indélébile au nom de l'élève).

Attention produits aérosols et appareils électriques interdits à l'internat.

ANNEXE 2 : PORTABLE EN PAUSE A L'INTERNAT

Dans le cadre de sa politique éducative et afin de garantir aux élèves internes les meilleures conditions de repos, de santé et de réussite scolaire, le lycée Louis Thuillier mettra en place à la rentrée 2026, un dispositif de dépôt nocturnes des téléphones portables.

Les constats observés sont notamment :

- Temps d'écran excessif après l'extinction des feux.
- Fatigue et manque de concentration en journée.
- Risques liés aux réseaux sociaux, cyberharcèlement et sollicitations nocturnes.
- Difficultés de surveillance et de respect des horaires de coucher.

L'objectif principal est de garantir aux élèves internes un temps de repos effectif et de favoriser leur réussite scolaire. Il participe également à une qualité de vie collective.

Cette mesure vise à :

- Favoriser un sommeil de qualité ;
- Améliorer les conditions d'apprentissage et de réussite scolaire ;
- Encourager un usage responsable du numérique ;
- Renforcer le respect du règlement intérieur de l'internat ;
- Préserver un climat serein au sein de l'internat.

Chaque soir, les élèves internes devront déposer leur téléphone portable dans un casier sécurisé prévu à cet effet au moment de l'extinction des feux (avant 22h). Aucun refus ne sera toléré.

Les téléphones seront restitués le lendemain matin à partir de 7h00 jusqu'à la fermeture des dortoirs.

Les familles sont invitées à privilégier les échanges avec leur enfant avant l'extinction des feux.

En cas d'urgence, les élèves ou leur responsables légaux pourront joindre l'internat, notamment par le biais des assistants d'éducation présents.

Cette disposition expérimentale sera intégrée au règlement intérieur de l'internat et s'inscrit dans le projet de l'internat.